



MAIRIE de LAVAU

ARRETE 2023-271

**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur diverses espaces publics et voies
Pour l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet 2023**

Le Maire de la Commune de LAVAU ;

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, 8ème partie « Signalisation temporaire » ;

VU l'arrêté municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à un adjoint ;

VU le programme des manifestations organisées par la commune ou les associations de Lavaur à l'occasion des festivités du 14 juillet 2023 ; les 13 et 14 juillet 202 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon ordre et la sécurité publique de ces manifestations, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les espaces publics prévus à cet effet afin d'assurer la sécurité générale, et le bon déroulement des différentes manifestations prévues à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet ;

CONSIDÉRANT que les sociétés organisatrices ont contracté des assurances de responsabilité civile ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Mesures pour le jeudi 13 juillet 2023

Cérémonie Officielle de la Fête Nationale

La cérémonie de la Fête Nationale, organisée par la Mairie de Lavaur, ainsi que le défilé des Sapeurs-Pompiers et de la Croix Rouge se dérouleront le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 19 h du rond-point de l'Hôtel de Ville, le haut des Allées Jean Jaurès et aux abords du Monument aux Morts Square Mengaud.

Les allées Jean Jaurès côté pair, les rues, des pénitents bleus, du Grès et Château Renard seront interdites à la circulation du jeudi 13 juillet à 17h jusqu'au vendredi 14 juillet à 4h00.

Le stationnement sera interdit sur les allées côté pair, rue du Grès et rue des Pénitents bleus à partir du mercredi 12 juillet 17h jusqu'au vendredi 14 juillet 4h00.

Mapping

Une fresque lumineuse sera projetée sur la façade de l'hôtel de ville jeudi 13 juillet 2023 de 22h30 à 23h30.

Rues barrées à partir de jeudi 13 juillet 2023 17h30 jusqu'à la fin des manifestations :

Les allées Jean Jaurès côté impair seront barrées au niveau de la rue des Soignants. (déviation par la rue des Soignants).

Avenue Victor Hugo sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'avenue Augustin Malroux.

La rue Sainte Catherine et la rue sainte Cécile seront interdites à la circulation.

La circulation sera maintenue rue de l'Evêché. Les allées Féréol Mazas seront interdites à la circulation.

La rue du Palais sera interdite à la circulation.

Stationnement interdit du mardi 11 juillet 2023 à partir de 18h jusqu'à la fin des manifestations :

> Une partie de la place Viala

> Parking à côté de la pizzeria

> places de stationnement allées Ferréol Mazas côté pair du n°4 au n°14 et côté impair du n°1 au n°3

Nuit des Bodegas

Des bodegas (buvettes et restauration), bandas, concerts et diverses animations se dérouleront sur l'esplanade des Allées Jean Jaurès, sur les espaces qui leur seront définis, à partir de 19h00 heures, le jeudi 13 juillet 2023.

Le mail central piéton des allées sera constamment laissé libre à la circulation piétonne et aux personnes à mobilité réduite.

Bal

Le bal de l'amicale des sapeurs-pompiers de Lavour du 13 juillet 2023 se déroulera au Square Mengaud, à partir de 20 h00.

ARTICLE 2 – Mesures pour le vendredi 14 juillet 2023

Exposition de véhicules anciens

L'association Tacot Club Tarnais organise une exposition de véhicules anciens.

L'esplanade des allées Jean Jaurès sera réservée pour l'association le jeudi 14 juillet 2022.

Tout véhicule laissé sur place, considéré comme gênant fera l'objet d'une procédure d'enlèvement aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3

Des barrières, des véhicules, et une signalisation appropriée matérialiseront ces dispositifs et protégeront le périmètre de sécurité de ces animations.

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire, viendra matérialiser ces prescriptions temporaires de circulation et de stationnement.

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de cette signalisation, seront assurées par les organisateurs qui en assumeront l'entière responsabilité.

Par dérogation, ces restrictions de circulation ou de stationnement ne s'appliqueront pas aux services de secours et d'urgences.

ARTICLE 4

Les gérants des bars et restaurants titulaires d'une autorisation de terrasse seront autorisés à titre tout à fait exceptionnel, lors des manifestations du 13 juillet à étendre cette terrasse, chacun au droit de son établissement et seulement au droit de celui-ci.

Les prescriptions imposées pour l'exploitation de la terrasse habituelle sont identiques et sont en conséquence strictement applicables dans le cas d'extension.

ARTICLE 5

Tout point ayant trait avec la sécurité des usagers (passages piétons, voies de circulation et de dégagement, accès des services de secours, etc...) sera strictement respecté.

Tous les équipements des organisateurs seront installés et exploités conformément à la réglementation en vigueur. Les passages réglementaires seront constamment préservés, afin de permettre l'accès et la desserte des services d'incendie et de secours. Les cheminements des piétons et des personnes en situation de handicap devront être laissés libres.

Les organisateurs réaliseront et exploiteront leurs diverses installations, conformes à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité, d'accessibilité, d'hygiène et normes sanitaires, imposées aux établissements recevant du public.

ARTICLE 6

Les organisateurs veilleront autant que faire se peut à respecter la réglementation en matière de bruit et à limiter les incidences sonores.

La consultation régulière par les organisateurs, d'une station météo locale est obligatoire. Dans le cas où les conditions météorologiques ne seraient pas favorables, (risques de vents, orages violents, diffusion d'alertes...), ils devront faire prendre toutes les dispositions immédiates afin d'écartier tout danger et garantir la sécurité.

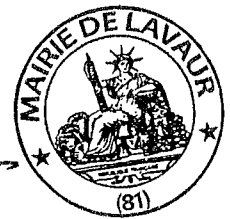
ARTICLE 7

Les Présidents des différentes associations et établissements privés participant aux festivités, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Lavour, le directeur général des services de la mairie, le chef de la police municipale, le chef de secteur du Conseil Départemental de Lavour, le responsable des services techniques municipaux, le chef du centre de secours de Lavour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Lavour, le 28 juin 2023

Le Premier Adjoint,

B
H
Bernard LAMOTTE.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

